

Grand Port Maritime de Rouen

Conseil de Surveillance

**3^{ème} séance du Conseil de Surveillance
du mercredi 25 septembre 2019**

**Détermination du montant des projets d'investissements
soumis pour avis à la Commission des Investissements**

DÉLIBÉRATION CS 19/61

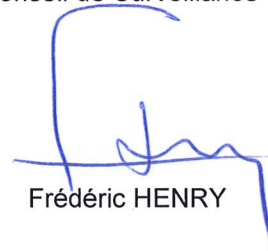
Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime de Rouen,
Vu la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue et son décret d'application n° 2017-423 du 28 mars 2017 modifiant le Code des Transports,
Vu le Code des Transports, et notamment l'article L.5312-11, R 5312-23 et R 5312-25,

Compte tenu des investissements réalisés ou projetés par le Grand Port Maritime de Rouen, le Conseil de Surveillance décide de fixer le seuil de consultation de la Commission des Investissements à 10 millions d'euros HT.

Avec 15 membres présents et 2 membres représentés sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 17
Votes défavorables : -
Abstentions : -

Le Président
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY